

Réf : AT / DO24/SDT/ DRA /CRU / 292/ 2022

Mise En Demeure N° 01

1-Parties Contractantes :

Le Contractant : la direction opérationnelle d'Algérie Télécom de la Wilaya de Guelma représentée par son directeur

Le Partenaire Cocontractant : Entreprise **BOUOUDINA TARIK**

2- Définition de l'opération :

Contrat N° : 132/2021

Relatif par : **Travaux canalisation pour réseau de distribution et Up Link Remplacement du réseau urbain (T07-T09-T10) MSAN DNC par réseaux FTTH**

Bon de commande N° : 002755 En date : 02/01/2022

Duré de Réalisation : vingts (20) jours

ODS N° : 12/2022 En date : 17/02/2022

PV Ouverture de chantier du : 23/05/2022

3- Annonce de la mise en demeure :

- **Objet de la mise en demeure :** suite au retard considérable dans la réalisation des travaux au chantier:

Travaux canalisation pour réseau de distribution et Up Link Remplacement du réseau urbain (T07-T09-T10) MSAN DNC par réseaux FTTH

Vous êtes invité à achever les travaux et présenter les documents indispensables pour la réception relativement au contrat et de respecter vos engagements en vers Algeriatelecom.

Délais d'exécution de la mise en demeure : Huit « 08 » jours à compter de son apparition sur site WEB

Pénalités qui seront prises en cas de refus de mise en œuvre :

Dans le cas de non-exécution du contenu de la mise en demeure nous serons dans l'obligation d'appliquer la réglementation en vigueur selon le contenu de l'article 38 du contrat en cours



Le Directeur

ع/المدير العملي للإتصالات

قلمه

شكارة عبد الح

28 جويلية 2022